

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de travaux
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 16 août 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur DE AVEZEDO Yann, de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc en date du 17 Juillet 2023 ;

CONSIDERANT que du lundi 21 août 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 17h00, pour le bon déroulement de travaux d'aménagement d'un parking (réfection de voirie) et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire que l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc occupe temporairement le domaine public sur la rue du Poudouvre (RD52 en agglomération, du croisement avec la rue de la Vallée verte jusqu'au n°12 de la rue du Poudouvre) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer le stationnement à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 août 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 17h00 l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à procéder à des travaux d'aménagement d'un parking (réfection de voirie) rue du Poudouvre (RD52 en agglomération - à l'angle de la rue du Poudouvre et de la rue de la Vallée verte (jusqu'au N°12 de la rue du Poudouvre) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Du lundi 21 août 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 17h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking à l'angle de la rue du Poudouvre et de la rue de la Vallée verte (jusqu'au N°12 de la rue du Poudouvre) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc.

L'entreprise EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

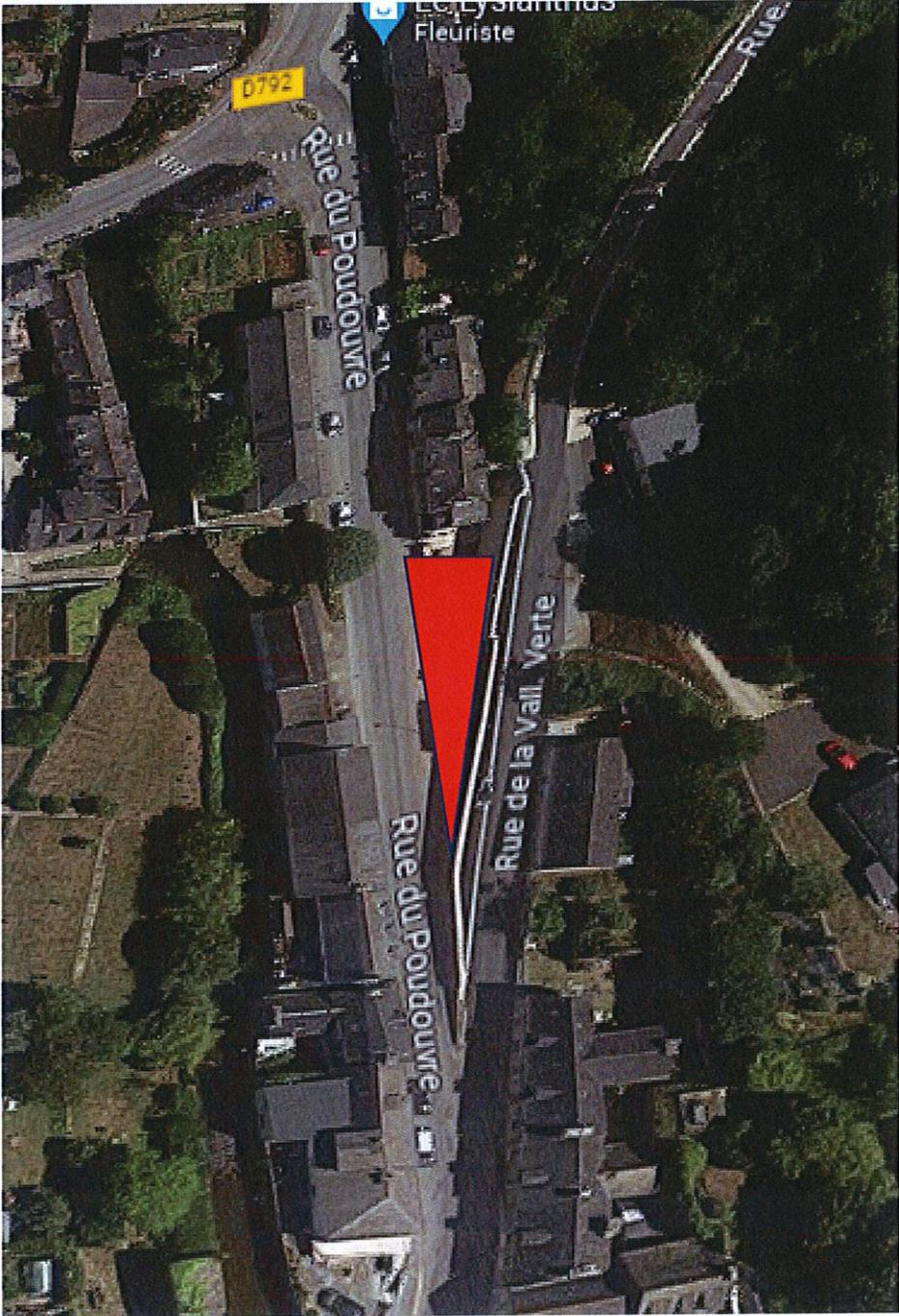
Le 17 août 2023

Par Délégation,
L'Adjoint au Maire

A circular official stamp in blue ink is centered on the page. The stamp contains the text "MAIRIE DE JUGON-LES-LACS" at the top and "COMMUNE NOUVELLE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending to the left and right.

Jean-Charles ORVEILLON

ANNEXE



-  Travaux aménagement parking
-  Stationnement interdit